

“ Le remède à cet état de choses est maintenant à l'étude.

“ Les amis de l'éducation et les autorités dirigeantes de l'enseignement public s'appliquent d'une manière toute particulière à résoudre cette question.

“ Et il sera établi, avant longtemps, espérons-le, soit un système de gratifications généreuses propre à stimuler le zèle et à encourager les instituteurs ou institutrices à se perfectionner dans l'enseignement et à persévérer dans leur carrière dans l'attente de succès prochains et d'une juste augmentation de leur revenu, soit une augmentation suffisante des subventions scolaires.”

D'un autre côté, la *Presse* du 6 février tenait un langage non moins ferme et intelligent que ses deux confrères. Nos lecteurs pourront lire l'article de ce journal dans le présent numéro de *l'Enseignement primaire*.

Bravo ! voilà qui est bien parlé. Nos félicitations à *La Croix du Canada*, au *Quotidien* et à la *Presse* qui viennent d'élever la voix d'une manière si sensée en faveur de l'instituteur. Il serait à souhaiter que la presse canadienne-française tout entière prit au plus tôt la même attitude.

C.-J. M.

---

### Droit civique

---

Quelques-uns de nos confrères ont eu l'obligeance de s'occuper de notre projet de publier un *Manuel de droit civique*. Nous enregistrons aujourd'hui avec reconnaissance les paroles encourageantes qui suivent, et que nous empruntons à *L'Événement* du 2 février 1895 :

“ M. C.-J. Magnan, professeur à l'École normale Laval et rédacteur à *l'Enseignement primaire*, annonce qu'il a mis sur le métier un ouvrage destiné aux écoles de notre province et au moyen duquel les élèves pourront apprendre les premières notions du droit constitutionnel et administratif.

“ Ce volume aura pour titre : “ Manuel d'instruction civique.” (1)

“ Nous félicitons sincèrement M. Magnan et nous souhaitons à son entreprise tout le succès qu'elle mérite.

“ L'éducation civique dans notre province a jusqu'ici été trop négligée, et combien il importe pourtant que ceux qui seront dans quelques années en position d'exercer tous les droits du citoyen, sachent quels sont leurs droits, leur devoirs et leurs obligations.

“ L'ouvrage de M. Magnan remplira une lacune déplorable.”

Un *Canadien* bienveillant, trop bienveillant même, sous le titre : *l'Instruction civique*, publie ce qui suit dans *La Croix du Canada* du 15 février dernier :

“ Dans la livraison de *l'Enseignement primaire* du 15 janvier dernier, M. C.-J. Magnan annonce qu'il se propose de publier un *Manuel de Droit* ou *d'Instruction civique* à l'usage des écoles de la province de Québec.

“ Au commencement de son article, M. Magnan, dit ce qui suit :

(Ici le correspondant cite une partie de l'article dont il est présentement question, et il ajoute) :

“ Ce qui précède est parfaitement vrai. D'après les constitutions modernes, les droits et les devoirs de l'électeur sont de la plus haute importance.

“ Après la connaissance de la religion qui nous enseigne nos relations avec Dieu, et la voie à suivre pour devenir citoyens du royaume céleste, le devoir le plus pressant de l'homme c'est l'étude de ses droits et devoirs de citoyen, c'est-à-dire de nos relations avec nos semblables, et des règles dont l'accomplissement peut nous donner la paix et le bonheur dans celui des royaumes terrestres auquel nous appartenons.

“ Pour approcher cette perfection, notre population doit être suffisamment instruite, afin de pouvoir choisir pour les diverses fonctions de son gouvernement, des hommes qui s'en acquitteront le mieux dans l'intérêt

---

(1) Cet ouvrage portera le titre de : *Manuel de droit civique*. — C.-J. M.